

# Règlement

## Demande de financement de projets sur les fonds CVEC du Crous de Montpellier-Occitanie

---

### **PREAMBULE**

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) instituée par la loi « Orientation et Réussite des Etudiants » du 8 mars 2018 est perçue par les CROUS. Les sommes ainsi collectées peuvent bénéficier aux étudiants dans le cadre de projets destinés à l'amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines en dehors de leur formation universitaire.

En tant qu'établissement public attributaire d'une part de la CVEC, le Crous de Montpellier-Occitanie souhaite financer par cette contribution les initiatives d'étudiants, d'associations étudiantes ou d'établissements d'enseignement supérieur notamment ceux qui ne percevraient pas de reversement direct de la CVEC ou encore ceux initiés sur les campus éloignés des trois grandes villes universitaires de l'académie.

### **Art 1 : ELIGIBILITE DES PROJETS**

#### **Art 1.1 : CRITERES GENERAUX**

- Le dispositif de financement est accessible uniquement aux :
  - Etudiants individuels inscrits sur l'année universitaire en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Montpellier
  - Associations étudiantes (Présidées par un étudiant + 50% du bureau composé d'étudiants. Etudiants devant être inscrits sur l'année universitaire en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Montpellier)
  - Groupe d'étudiants non constitués en association
  - Etablissement d'enseignement supérieur de l'académie de Montpellier
  
- Le projet doit répondre à un objectif d'intérêt général visant à l'amélioration, l'animation, le développement de la vie étudiante
  
- Le projet doit s'inscrire dans au moins un des domaines d'intervention suivants :
  - Soins, santé, prévention
  - Accompagnement social
  - Sport
  - Art et culture
  - Accueil des étudiants
  - Citoyenneté
  - Solidarité locale
  - Développement durable et environnement
  
- Le demandeur doit être à l'initiative du projet
- La nature, le contenu et les objectifs du projet doivent répondre aux exigences de neutralité et de laïcité

- Le projet doit répondre à un objectif d'intérêt général visant à l'amélioration, l'animation, le développement de la vie étudiante. Il doit avoir un impact concret sur la vie des campus de l'académie de Montpellier

#### Art 1-2 : CRITERES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Le projet doit présenter un budget réaliste et équilibré
- La demande financement doit être accompagnée de la totalité des pièces administratives et réglementaires demandées

#### Art 1-3 : CRITERES DE NON RECEVABILITE / REFUS

- Les projets faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés, même sans évaluation, par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet présente une proximité avec le sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet.
- Les projets de création d'entreprise
- Les projets à but lucratif et commercial
- La participation à des concours, raids, rallyes, forums
- Les simples opérations de communication
- Les voyages touristiques et les voyages individuels
- Les projets de déplacement international
- L'organisation de soirées et fêtes étudiantes
- Les colloques et congrès scientifiques
- L'organisation de week-ends de formation des membres d'une association étudiante
- Le financement de salaires permanents
- Les projets achevés à la date du dépôt de la demande
- Les projets portés par une personne ou une structure n'ayant pas présenté de bilan pour une action précédemment financée par la CVEC
- Les projets d'entretien de locaux qui incombent aux établissements

#### **Art 2 : LA PROCEDURE**

##### Art 2.1 : Le dossier type

Un dossier unique de demande de financement est téléchargeable sur [www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr) (rubrique vie de campus/financement de projets) ou peut être envoyé par voie numérique sur demande auprès de la mission vie de campus ou du service culturel.

Le demandeur doit obligatoirement utiliser, renseigner ce dossier type et joindre les pièces administratives demandées pour effectuer sa demande.

### Art 2.2 : Demande égale ou inférieure à 1999€ TTC

Pour les projets dont la demande est égale ou inférieure à 1999€ TTC le Crous a mis en place une commission mensuelle composée majoritairement d'élus étudiants et présidée par le vice-président étudiant au conseil d'administration du Crous.

Le Crous assure une réponse rapide à ces dossiers. A noter que la commission étudie la demande sur dossier mais se laisse le droit d'auditionner les porteurs de projets en complément si cela est jugé nécessaire.

Un agenda spécifiant les dates des commissions et les dates limites de dépôt des dossiers est accessible sur le site web du Crous de Montpellier-Occitanie.

Tout dossier, même complet et éligible, déposé après la date limite, ne sera étudié que pour la commission suivante.

La décision de la commission sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

### Art 2.3 : Demande égale ou supérieure à 2000 € TTC

Pour les projets dont la demande est égale ou supérieure à 2000€ TTC le Crous a mis en place une commission qui se réunit trois fois par an et dont la décision doit faire l'objet d'un vote en conseil d'administration. Cette commission est composée des élus étudiants au conseil d'administration du Crous, du Directeur Général ainsi que des représentants des établissements d'enseignement supérieur affectataires ou non de la CVEC, d'un représentant de la Région Occitanie et du Rectorat.

Un agenda spécifiant les dates des commissions et les dates limites de dépôt des dossiers est accessible sur le site web du Crous de Montpellier-Occitanie.

Tout dossier, même complet et éligible, déposé après la date limite, ne sera étudié que pour la commission suivante.

La décision de la commission sera notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

## **Art 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour tout projet dont la demande financière est approuvée par l'une ou l'autre des commissions, le Crous versera sur le compte bancaire fourni<sup>1</sup>, le montant de la subvention allouée en deux temps :

- 70 % de la somme totale suite à la notification
- 30% de la somme allouée à réception du bilan. Ce dernier devra comporter bilan financier ainsi qu'un bilan moral établi notamment en cohérence avec les indicateurs définis préalablement dans le dossier de demande de financement. Ce document devra être transmis au plus tard un mois après la réalisation du projet à l'adresse :

[financement.projet@crous-montpellier.fr](mailto:financement.projet@crous-montpellier.fr)

<sup>1</sup> (Sous réserve que celui-ci corresponde à la personne physique ou morale porteuse du projet mentionnée dans le dossier de demande de financement)

## **Art 4 : LES CAS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

- Non réalisation du projet
- Non présentation du bilan moral et financier de projet financé dans un délai d'un an à compter de la décision de la commission, excepté pour les projets reportés dont le

Crous aurait été informé par les porteurs de projets

- Transformation abusive et excessive de la nature et du contenu du projet initialement soutenu

**Pour toute demande de renseignement supplémentaire, conseils ou validation de l'éligibilité de la demande de financement vous pouvez contacter :**

Mission Vie de campus : 04 67 41 50 47

Service culturel : 04 67 41 50 76

ou par mail à [financement.projet@crous-montpellier.fr](mailto:financement.projet@crous-montpellier.fr)